

Certificat d'Aptitude à la Fonction de Directeur d'Établissement Social ou de service d'intervention sociale (CAFDES)

- décret n° 2002-401 du 25 mars 2002 modifié par le décret n° 2007-577 du 19 avril 2007,
- arrêté du 25 mars 2002,
- circulaire DGAS/ATT/4A n° 2002/179 du 27 mars 2002, modifié par l'arrêté du 5 juin 2007

Accès à la formation – Rentrée 2020

1. Conditions d'accès

Cette formation est accessible par la voie de la formation continue, sous réserve d'avoir satisfait aux épreuves d'admission.

Peuvent se présenter aux épreuves d'admission, les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau II ;
- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ;
- être titulaire d'un diplôme mentionné au code de l'action sociale et des familles ou au code de la santé publique homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans une fonction d'encadrement ou de trois ans dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.
- être en fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médico-sociale.

Une formation complémentaire est également possible suite à une validation partielle par le jury de la Validation des Acquis de l'Expérience.

2. Modalités d'admission

Pour accéder à la formation, par la voie de la formation continue les candidats, doivent avoir satisfait aux épreuves de sélection organisées par l'inter-centres Bordeaux/Rennes/Tours/Poitiers/Nantes/Angers

Celles-ci se composent d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale

Le règlement de sélection complet est disponible sur le site de l'institut.

Les candidats à la formation menant au certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale justifiant :

- d'un diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou
- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau I

sont dispensés de l'épreuve écrite.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par courrier avec accusé de réception. Les candidats admis devront confirmer sous quinzaine leur entrée en formation.

Dans le réseau Unaforis, l'admission est valable pour une durée de 5 ans. Les candidats admis peuvent effectuer leur formation dans le centre de formation agréé de leur choix, indépendamment du lieu de passage des épreuves de sélection.

Les candidats à un complément de formation dans le cadre de la VAE sont dispensés des épreuves de sélection.

Ils doivent effectuer leur demande par courrier auprès du Directeur du pôle des formations supérieures et continues (joindre CV détaillé, attestation de résultat prononcé par le jury VAE et photocopie des diplômes et formations continues suivies)

Les candidats seront convoqués individuellement pour un entretien avec un responsable pédagogique de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine au cours duquel un parcours individualisé de formation et un devis seront établis.

L'accès à la formation est conditionné à l'acceptation par l'employeur et/ou l'organisme financeur de ce devis.

Les admissions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles selon l'ordre d'arrivée des demandes.

3. Modalités d'inscription

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Inscription aux épreuves de sélection

- L'inscription est possible à partir de **octobre 2019**
- Elle se fait à l'aide du formulaire en ligne disponible sur le site de l'institut (www.irtsnouvelleaquitaine.fr)
- Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

Dépôt de dossier

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Date de clôture des inscriptions : **15 février 2020** cachet de la poste faisant foi.

L'IRTS Nouvelle-Aquitaine s'assure de la recevabilité de la candidature et vérifie que le dossier est complet. Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Les candidats seront convoqués aux épreuves d'admission par courrier individuel environ 10 jours avant les épreuves.

Tarifs

Le prix d'inscription aux épreuves d'admission est de

- **330 €** (dont 52 € de frais de gestion administrative non remboursables).

- **170 €** (dont 52 € de frais de gestion administrative non remboursables) en cas de dispense de l'épreuve écrite

Après enregistrement des dossiers, les frais d'admission ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure (accident ou maladie grave) et sur présentation d'un justificatif.

Dans ce cas, les frais de gestion administrative (52 €) resteront acquis à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine.

3.1. Inscription à la formation

Demande et dépôt de dossier

Le dossier peut être téléchargé sur le site de l'institut (www.irtsnouvelleaquitaine.fr).

Les candidats à un complément de formation dans le cadre de la VAE, peuvent télécharger directement le dossier d'inscription sur le site de l'institut (www.irtsnouvelleaquitaine.fr).

L'inscription au Master 2 de l'IAE, facultative, se déroule en fin d'année après avoir intégré la formation CAFDES et sur décision du candidat. La procédure d'inscription est simplifiée ; elle peut être précédée d'une procédure VAP lorsque le candidat n'a pas le niveau de formation initial requis.

Tarifs

Le prix total de la formation est de **17 700 €** (cycle 2020-2022)

Ce coût n'inclut pas :

- frais de procédure V.A.P à l'université (service formation continue),
Pour information ces frais étaient d'environ **250 €** pour le cycle 2019/2021.
aucun frais d'inscription à l'Université ni frais de scolarité.

Ces prix sont donnés à titre indicatif et ne sauraient avoir une valeur contractuelle